

# Le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2026 est connu



© 2025 Les Echos Publishing

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 6,67 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 2,62 % pour les créances dues aux professionnels.

Par rapport au semestre précédent, ce taux est très légèrement en hausse pour les créances dues aux particuliers (6,65 % pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025) et en baisse pour les créances dues aux professionnels (2,76 % pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025).

**Rappel** : deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour tous les autres cas, donc pour les créances dues à des professionnels. Ces taux sont actualisés chaque semestre.

Rappelons que ce taux sert à calculer, en l'absence de clause particulière, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure (donc 6,67 % d'intérêts de retard si le créancier est un particulier et 2,62 % s'il s'agit d'un professionnel).

Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 7,86 % pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

[Arrêté du 15 décembre 2025, JO du 26](#)

© 2025 Les Echos Publishing